Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté 2025-147 de proclamation des résultats du scrutin du 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-113 relatif à la composition du conseil de faculté Psycho Staps ;

Vu l'arrêté 2025-150 relatif à la composition du conseil de faculté DEG ;

Vu l'arrêté 2025-151 relatif à la composition du conseil de faculté Sciences ;

Vu l'arrêté 2025-152 relatif à la composition du conseil de faculté LLH ;

Vu l'arrêté 2025-153 relatif à la composition du conseil de faculté Design ;

Vu l'arrêté 2025-204 arrêté relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université.

ARRETE

Article 1 : Composition du conseil de la vie étudiante

Le président de Nîmes université ou son représentant, préside le conseil de la vie étudiante de l'EPE Nîmes Université.

Il est composé des personnalités suivantes :

- des représentants des étudiants élus dans les composantes internes de formation et composantes internes mixtes, soit 10 étudiants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Conseil de Faculté Droit Economie Gestion	
Monsieur Mathias AVELINE	
Un siège vacant	
Conseil de Faculté des Sciences	
Monsieur Matis CHAMERAT	
Madame Pauline SIMON	Madame Louise GUICHARD

Conseil de Faculté de Design	
Madame Salomée CRUVEILLER	
Madame Coralie SELZ	Monsieur Aurélien DEMARE
Conseil de Faculté LLH	
Madame MAIZI SADKI Ahlam	Madame CABROL BRUYERE Anaïs
Monsieur LOPEZ Christopher	Monsieur CARRE-BAUBRY Ethan
Conseil de Faculté PSYCHOLOGIE et STAPS	
Monsieur Théo SANNIER	Monsieur Abel BINA
Madame Loélie TOULOUSE	Madame Béatrice-Camille DUPLEIX

- des représentants des étudiants élus au conseil d'administration, soit 5 étudiants,

Titulaires	Suppléant(e)s
Madame Fleur WATTIAU *UNI : pour le mérite et ta réussite !*	
Monsieur Wilfried TOSSOU La Voix Des étudiants	
Madame Madeline KELLER *UNI : pour le mérite et ta réussite !*	
Deux sièges vacants	

- d'un représentant étudiants des établissements-composantes et associés (à désigner) ;
Pour l'IFME : Madame Manon LANDY, filière EJE ;

- du vice-président en charge de la vie étudiante,
- du vice-président en charge de de la formation,
- du vice-président étudiant,
- du chargé de mission en charge des relations avec les établissements scolaires,
- du chargé de mission en charge de l'aide à la réussite,
- du directeur de la formation et des études et trois (3) collaborateurs en charge de la vie étudiante et de l'orientation à savoir, Monsieur Marc Layalle, Madame Suzanne Jorge, Madame Maureen Lehericey,
- d'un représentant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier et d'un représentant de la ville de Nîmes (à désigner).

Les responsables du service des sports, du service de santé, les chargés de missions et référents en charge de la vie étudiante (santé, égalité, …) des étudiants sont invités permanent du conseil.

Article 2 : Exécution et publicité

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés.

Le présent arrêté est transmis à la Rectrice de l'académie de Montpellier.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025-94 susvisé.

Fait à Nîmes, le 15 décembre 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Le Président de l'Université de Nîmes

Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Président de Nîmes Université

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr